

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Séance du 06 avril 2021 à 18h00

#### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane

M. COLOMER Gérard MME VIOLLAND Anne-Cécile MME GIGUELAY Elisabeth M. GIRARD-DESPRAULEX Paul

M. BURNET Jacques MME MAXIT Monique

M. GOBBER Rénato MME DE GLERIA Karole

MME WENDLING Nadine

M. GATEAU Henri

M. MEDORI Ange

M. BOURON Jean-René

M. GILLET Bruno M. BOSSON Jöel

M. PODEVIN Christian

M. WALKER James

MME BALAIN Anne-Marie

M. CHESSEL Pascal

MME GIRARDOZ Marie-Claude

M. GUILLARD Jean

M. HUVÉ Bruno

M. BOCHATON Jean-Marc M. PERTUISET Laurent

MME LANG Isabelle

M. MAGNIN Daniel

MME DUVAND Florence MME OUCHCHANE Zohra

MME BUFFET Monique

M. LACHAT Hervé

MME GIRAUD Dominique

MME BOUVIER Bernadette

MME GIRARD Marie-Pierre

M. DECONCHE Xavier

M. RUBIN Nicolas

MME PAUTHIER Marie-Françoise

M. JACQUIER Pierre-André M. DAVID-CRUZ Gérald

MME PFLIEGER Géraldine

MME FAUCON Virginie

MME JONET Hélène

M. BOZONNET Justin

M. JULLIARD Maxime

Absents excusés

M. BENED Régis

MME SAITER Caroline

MME SONNOIS Marie-Claire

M. GRANDCHAMP Jacques

M. VUILLOUD Gilbert

MME DENIAU Sylviane

MME DELOT Corinne

MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane

MME PAUTHIER Marie-Françoise

MME HOURTOULE Sonia

M. RUELLOT Sébastien M. GAVET Anthony

MME NICOUD Lise

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Bonnevaux

Commune de Neuvecelle

Commune de Publier

Commune d'Abondance

Commune de Luarin

Commune de Châtel

Commune de Champanges

Commune de Chevenoz

Commune de Neuvecelle

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Vacheresse

Commune de Larringes

Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Commune de Publier

Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Commune de Publier

Commune d'Abondance (arrivée à 18h05)

Commune de Marin

Commune de Publier

Commune d'Evian-les-Bains

Commune d'Evian-les-Bains (arrivé à 18h07)

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Meillerie

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Maxilly-sur-Léman

Commune d'Evian-les-Bains

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Champanges

Commune de Neuvecelle

Commune de Publier

Commune de Féternes

Commune de Vinzier Commune de Publier

Commune de Châtel

Commune de Saint-Paul-en-Chablais (arrivée à 18h30

Commune de Bernex

Commune de La Chapelle d'Abondance

Commune de Saint-Gingolph

Commune de Lugrin

Commune de Larringes

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Féternes

Commune de Thollon-les-Mémises

Commune de Marin Commune de Bernex

Commune de Publier

Commune de La Chapelle d'Abondance

Commune de Publier

Commune de Novel

Commune d'Evian-les-Bains

Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Commune de Maxilly-sur-Léman

Commune de Lugrin

Commune de Neuvecelle

Commune d'Evian-les-Bains

pouvoir à A-C. VIOLLAND

pouvoir à P-A. JACQUIER

pouvoir à J. WALKER

pouvoir J. BOSSON

pouvoir à H. GATEAU

pouvoir à B. GILLET (jusqu'au point 8)

Présidente

Vice-Présidents

Conseillers

Communautaires

pouvoir à D. MAGNIN

pouvoir à J. BURNET

pouvoir à N. WENDLING

Nombre de conseillers communautaires présents : 42, puis 43 à partir du point 9 (arrivée de Marie-Françoise PAUTHIER).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 9, puis 8 à partir du point 9 (arrivée de Marie-Françoise PAUTHIER).

Nombre de conseillers communautaires votants : 51 Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

### Ordre du jour

1.	Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 1 <sup>er</sup> mars 2021	_5
2.	Lieu du conseil communautaire du mercredi 14 avril 2021 – 18h	_5
3.	Désignation d'un secrétaire de séance	_5
FON	CTION PUBLIQUE	6
4.	Adhésion au service « Gestion des dossiers Chômage » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie	
5.	Compte Personnel de Formation - CPF	_6
6.	Expérimentation d'un temps partiel annualisé pour élever un enfant de moins de 3 ans	
7.	Modification du RIFSEEP	_8
8.	Véhicules de service et de fonction	
MUT	TUALISATION	16
9. sol	Service mutualisé d'instruction du droit des sols modification des tarifs d'application du droit de set approbation des nouvelles conventions	
INST	TITUTION ET VIE POLITIQUE	18
	. Adhésion de la CCPEVA à l'association « Cap rural »	
		19
	. Gestion et prévention des déchets - Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet nclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri.	
	. Convention OCAD3E, éco-organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements et électroniques (DEEE)	22
13.	. Conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et la gestion des lampes usagées	23
ÉCOI	NOMIE	23
14.	. Acquisition parc d'activités des Vignes Rouges à Publier pour accès nord - Parcelle AB 53 ommune de Publier)	
	. Acquisition - parc d'activités des Vignes Rouges à Publier pour accès nord - Parcelle AB 958 (M. TI/M. TIMBRI)	
	. Bail à construction avec l'entreprise Chantier naval du Chablais – parc d'activité des Vignes uges à Publier	24
	. Bail à construction de bail à construction avec l'entreprise Vitrerie Menuiserie Evianaise – parc activité des Vignes Rouges à Publier	
	Extension des baux à construction sur les terrains à vocation économique de la CCPEVA dans les Ede Les Places (Bonnevaux) et du Crêt (Lugrin)	
	. Convention tripartite fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au proj la société coopérative agricole laitière du pays de Gavot Léman	
ÉCOI	NOMIE CIRCULAIRE	28

20. Fruitière de Vinzier – demandes de subvention DSIL et Département	28
EAU ET ASSAINISSEMENT	30
21. Convention médiation de l'eau	
22. Subventions et mise à jour des projets	31
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	32
23. Etude de faisabilité / création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Abondance	32
SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE	32
24. Association des conciliateurs de justice des 2 Savoie – Demande de subvention,	32
25. Candidature de la CCPEVA pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique	33
26. Modification du règlement du service de portage de repas à domicile	34
MOBILITÉ	34
27. Avenants à la convention-cadre Oùra et à la convention constitutive du groupement de commandes 2021	34
28. Avenants aux DSP LIHSA relatifs à l'impact financier 2019-2020 des optimisations de servannées précédentes sur les lignes régulières des lots 7 et 8	
TOURISME	36
29. Candidature aux espaces valléens et demande de subvention FNADT	

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 18h00 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Bruno GILLET, maire de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Elle annonce la présence de M. Benjamin MODI, nouveau directeur général des services de la CCPEVA et qui prendra ses fonctions le 12 avril, et lui demande de bien vouloir se présenter.

M. Benjamin MODI remercie la présidente et se présente. Il est père de 3 enfants, originaire de Nancy et a passé 15 ans en Normandie. Il a effectué ses débuts en tant que DGS en 2009 dans une petite commune de 4 000 habitants, Pont-de-L'Arche, dans l'Eure en Normandie. Il a ensuite rejoint la commune de Quétigny (proche de Dijon) avant d'intégrer il y a près de 7 ans la communauté de communes de la plaine dijonnaise (22 000 habitants).

Il se déclare heureux de prendre prochainement ses fonctions à la communauté de communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance.

### 1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 1er mars 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### 2. Lieu du conseil communautaire du mercredi 14 avril 2021 – 18h

Le conseil communautaire approuve la tenue de sa prochaine séance en date du 14 avril à la salle des fêtes à Larringes.

#### 3. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

Avant de débuter l'examen de l'ordre du jour, Mme Josiane LEI annonce qu'il a été annoncé dans la presse que le festival de Montjoux n'aurait plus lieu à Thonon mais à Amphion Publier. Elle précise que cette information est fausse et qu'elle a rencontré le directeur de la maison des arts du Léman (MAL) pour évoquer ce point tout en lui précisant que la CCPEVA n'avait pas la compétence d'intervenir sur ce projet.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

#### 4. Adhésion au service « Gestion des dossiers Chômage » du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation «Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 100€ par dossier puis

50€/mois pour la gestion mensuelle (recalcul des droits en fonction des heures travaillées).

La collectivité devant gérer la demande d'un ancien agent titulaire de la collectivité et, eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin la Présidente à conclure la convention correspondante dont le texte est annexé à la présente délibération. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2021 pour une année renouvelable par tacite reconduction;
- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

#### Interventions et débats

M. Bruno GILLET déclare que cette mission est normalement prévue dans le socle de base des missions du centre de gestion sachant qu'il y a déjà des cotisations annuelles versées à cet organisme par les collectivités. Il déclare par ailleurs avoir eu un cas similaire à traiter avec une ancienne bibliothécaire pour le plateau de Gavot et que les communes du plateau se sont débrouillées sans aide extérieure.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que ce service de gestion des dossiers chômage n'est pas prévu dans le socle des services de base proposés par le centre de gestion mais constitue bien une prestation à la carte.

M. Daniel MAGNIN s'étonne que l'on doive missionner une expertise extérieure alors que les communes du plateau de Gavot ont pu effectuer les calculs en interne.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que chaque situation est singulière et que le cas de l'agent concerné pour la CCPEVA est complexe.

M. Maxime JULLIARD répond qu'il a eu un cas similaire à la commune de Féternes et que le centre de gestion a effectué les calculs qui ont été complexes sur l'allocation d'aide au retour à l'emploi et qui n'auraient pas pu être faits en interne. Cette intervention a bien aidé la commune.

#### 5. Compte Personnel de Formation - CPF

Le Compte personnel de formation a été étendu aux agents de la fonction publique territoriale par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 et le décret n° 2017 928 du 6 mai 2017. Ce dispositif permet aux agents de suivre une action de formation s'inscrivant dans un projet d'évolution professionnelle. Le règlement de formation de la collectivité, validé par le conseil communautaire le 27 juin 2018 et après avis favorable du comité technique du 27 mars 2018, prévoit les actions de formation éligibles au titre du CPF. Le règlement de formation prévoit que les frais pédagogiques soient pris en charge par l'employeur, de même que les frais annexes, dans la limite des plafonds règlementaires.

Un agent de la collectivité a demandé à pouvoir bénéficier de son CPF dans le cadre d'une reconversion professionnelle et est éligible au dispositif.

Les modalités d'intervention suivantes sont proposées

- Prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation dans la limite d'un plafond de 500 € par action et par agent. Il est proposé de provisionner au budget une enveloppe annuelle dédiée aux actions de formation au titre du CPF d'un montant de 1000 euros
- Prise en charge des frais annexes (déplacement et repas) à hauteur de 50 % des frais réellement engagés (remboursement par référence aux montants réglementaires et sur présentation de justificatifs) et plafonné à 500 € par action de formation.

Les modalités de demande d'utilisation du CPF sont décrites dans le règlement de formation de la collectivité. Les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 24 mars 2021. Ce dernier a donné un avis favorable à ces propositions.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge des frais pédagogiques engagés au titre du CPF dans la limite de 500 euros par agent et par action de formation ;
- APPROUVE sur la prise en charge des frais annexes dans la limite de 50% des frais réellement engagés et plafonnée à 500 € par action de formation.

### 6. Expérimentation d'un temps partiel annualisé pour élever un enfant de moins de 3 ans

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail demandé par l'agent et autorisé pour une durée déterminée par l'autorité territoriale. La CCPEVA a autorisé, par délibération en date du 11 mai 2017, le travail à temps partiel de droit ou sur autorisation des agents de la collectivité.

Pris pour la mise en œuvre de l'action 3.5 de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 met en place un temps partiel annualisé de droit pour les agents publics civils élevant un enfant de moins de trois ans afin de favoriser l'annualisation du temps partiel comme alternative au congé parental, afin de réduire les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière.

Il permet, à titre expérimental, aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de bénéficier d'un temps partiel annualisé de plein droit, sur simple demande, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce dispositif n'est pas applicable aux agents de droit privé, aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public dont les obligations de service sont fixées en nombre d'heures. Il est applicable aux demandes présentées entre l'entrée en vigueur de la présente délibération et le 30 juin 2022. En l'état, il s'agit d'un dispositif expérimental qui fera l'objet d'une évaluation par le ministre chargé de la fonction publique avant d'être éventuellement prolongé, voire pérennisé.

Les agents élevant un enfant de moins de 3 ans peuvent cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue. Le temps partiel annualisé de droit correspond à un cycle de 12 mois non reconductible. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder 2 mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 24 mars 2021. Ce dernier a donné un avis favorable à la mise en place de ce nouveau dispositif pour les agents de la collectivité.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre d'un temps partiel annualisé de droit pour les agents de la collectivité élevant un enfant de moins de trois ans, selon les quotités de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %.

#### 7. Modification du RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est composé d'une indemnité principale, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** à laquelle peut s'ajouter un **complément indemnitaire annuel (CIA)** versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce dispositif remplace tous les régimes indemnitaires existants et doit être revu tous les 4 ans.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la CCPEVA a mis en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018. Dans la perspective du réexamen quadriennal du RIFSEEP et suite à la parution de différents arrêtés pour certains cadres d'emploi entre 2017 et 2021, il est nécessaire de mettre à jour les montants des différents cadres d'emplois.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation en comité technique le 24 mars 2021. Ce dernier a donné un avis favorable à ces propositions.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

#### Concernant l'IFSE

GONGCHIGHT II GE						
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL PROPOSE			
Groupe A1	Direction générale	49 980 €	49 980 €			
Groupe A2	Direction de pôle	46 920 €	46 920€			

#### Concernant le CIA

ADMINISTR	ATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT PROPOSÉ
Groupe A1	Direction générale	8 820 €	8 820 €
Groupe A2	Direction de pôle	8 280 €	8 280 €

#### Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

#### Concernant l'IFSE

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ	
Groupe A1	Direction générale	36 210 €	20 400 €	36 210 €	
Groupe A2	Direction de pôle	32 130 €	18 360 €	32 130 €	
Groupe A3	Responsabilité d'un service	25 500 €	15 300 €	25 500 €	
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €	12 240 €	20 400 €	

#### Concernant le CIA

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ	
Groupe A1	Direction générale	6 390 €	1 000 €	6 390 €	
Groupe A2	Direction de pôle	5 670 €	1 000 €	5 670 €	
Groupe A3	Responsabilité d'un service	4 500 €	1 000 €	4 500 €	
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €	1 000 €	3 600 €	

#### Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

#### Concernant l'IFSE

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe B1	Responsabilité d'un service	17 480 €	11 200 €	17 480 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	16 015 €	9 800 €	16 015 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	14 650 €	8 400 €	14 650 €

#### Concernant le CIA

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe B1	Responsabilité d'un service	2 380 €	1 000 €	2 380 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	2 185 €	1 000 €	2 185 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	1 995 €	1 000 €	1 995 €

#### Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux :

#### Concernant l'IFSE

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTAN'	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	11 340 €	7 500 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 000 €	10 800 €

#### Concernant le CIA

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	1 260 €	1 000 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €	1 200 €

#### **FILIERE TECHNIQUE**

Pour rappel, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021, avait délibéré afin de mettre à jour le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux comme suit :

#### Concernant l'IFSE

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT DÉLIBÉRÉ LE 1 <sup>er</sup> MARS 2021
Groupe A1	Direction générale	36 210 €	20 400 €	36 210 €
Groupe A2	Direction de pôle	32 130 €	26 885 €	32 130 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	25 500 €	15 300 €	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	Non définis	12 240 €	25 500 €

#### Concernant le CIA

INGENIE	EURS TERRITORIAUX	MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT DÉLIBÉRÉ LE 1° MARS 2021
Groupe A1	Direction générale	6 390 €	1 000 €	6 390 €
Groupe A2	Direction de pôle	5 670 €	1 000 €	5 670 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	4 500 €	1 000 €	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	Non définis	1 000 €	4 500 €

<u>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :</u>
Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dans la fonction publique de l'Etat :

#### Concernant l'IFSE

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe B1	Responsabilité d'un service	17 480 €	. 11 200 €	17 480 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	16 015 €	9 800 €	16 015 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	14 650 €	8 400 €	14 650 €

#### Concernant le CIA

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe B1	Responsabilité d'un service	2 380 €	1 000 €	2 380 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	2 185 €	1 000 €	2 185 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	1 995 €	1 000 €	1 995 €

#### Cadre d'emploi des agents de maîtrise :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux :

#### Concernant l'IFSE

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTAN	MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	11 340 €	7 500 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 000 €	10 800 €

#### Concernant le CIA

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE	MONTANT PROPOSÉ
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	1 260 €	1 000 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €	1 200 €

<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u>
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application pris du décret n°2014-513 aux corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux :

#### Concernant l'IFSE

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE	MONTANT PROPOSÉ	
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	11 340 €	7 500 €	11 340 €	
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 000 €	10 800 €	

#### Concernant le CIA

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 11/12/2017	MONTANT PROPOSÉ
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	1 260·€	1 000 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €	1 200 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

<u>Cadre d'emploi des assistantes socio éducatifs territoriaux :</u>

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs :

#### Concernant l'IFSE

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 13/09/2019	MONTANT PROPOSÉ
Groupe A3	Responsabilité d'un service	19 480 €	10 175 €	19 480 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	15 300 €	8 448 €	15 300 €

#### Concernant le CIA

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 13/09/2019	MONTANT PROPOSÉ
Groupe A3	Responsabilité d'un service	3 440 €	1 000 €	3 440 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	2 700 €	1 000 €	2 700 €

#### Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs (arrêté du 23 décembre 2019 portant revalorisation des plafonds à compter du 1er janvier 2020)

#### Concernant l'IFSE

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 13/09/2019	MONTANT PROPOSÉ
Groupe A3	Responsabilité d'un service	19 480 €	10 175 €	19 480 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	15 300 €	8 448 €	15 300 €

#### Concernant le CIA

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 13/09/2019	MONTANT PROPOSÉ
Groupe A3	Responsabilité d'un service	3 440 €	1 000 €	3 440 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	2 700 €	1 000 €	2 700 €

#### Cadre d'emploi des puéricultrices :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat :

#### Concernant l'IFSE

PUERICULTRICES		MONTA	NTS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 13/09/2019	MONTANT PROPOSÉ
Groupe A3	Responsabilité d'un service	19 480 €	10 175 €	19 480 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	15 300 €	8 448 €	15 300 €

#### Concernant le CIA

PUERICULTRICES		MONTAN	TS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAI RES	MONTANT MAXIMAL DELIBERE LE 13/09/2019	MONTANT PROPOSÉ
Groupe A3	Responsabilité d'un service	3 440 €	1 000 €	3 440 €
Groupe A4	Adjoint au responsable de service	2 700 €	1 000 €	2 700 €

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité tel que proposé ci-dessus.

#### 8. Véhicules de service et de fonction

- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;
- Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service;
- Considérant que la communauté de communes dispose d'un parc automobile dont certains sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile et qu'il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules de la collectivité :
- Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil communautaire lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ;

#### Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
  - \* le Directeur Général des Services
- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
  - \* le Directeur des Services Techniques
  - \* le Directeur du service Eau et Assainissement
  - \* les chefs de secteur du service Eau Potable
  - \* les agents en astreintes
  - \* à titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- de fixer les dépenses prises en charge par la collectivité au titre des véhicules de fonction et de service :
  - \* le carburant
  - \* l'entretien courant du véhicule
  - \* l'assurance
- d'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile

#### Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communautaires sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

#### Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage à domicile d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

#### Article 3 : Conditions de remisage à domicile

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### Article 4: Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne

morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

#### Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 5 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

#### Article 6: Fin d'attribution

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ou au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin. Elle est matérialisée par une décision (lettre, arrêté, convention...) informant l'agent de la fin de l'attribution et en lui demandant de restituer le véhicule. Dans l'hypothèse où l'agent refuse de restituer le véhicule, il commet une faute de nature à engager une procédure disciplinaire.

La Présidente, ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies ci-dessus.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les règles d'utilisation des véhicules de la collectivité telles que précisées cidessus.

#### Interventions et débats

M. Joël BOSSON demande s'il existe une définition du type de voiture en fonction des postes.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il n'existe pas de définition précise. Le véhicule le plus gros est une Mégane attitrée au directeur du service technique. Elle ajoute que le directeur eau et assainissement dispose d'une 208 et que les agents d'astreintes ont des véhicules utilitaires.

M. Nicolas RUBIN précise qu'à Châtel les véhicules de service de la commune sont remisés au centre technique communal par souci de ne pas voir ces véhicules sur la voie publique et qu'il ne souhaite pas voir de concurrence entre les situations des agents communaux et intercommunaux.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il y a eu justement le souci par cette délibération de préciser les choses.

#### **MUTUALISATION**

9. Service mutualisé d'instruction du droit des sols modification des tarifs d'application du droit des sols et approbation des nouvelles conventions

Par délibération du 19 décembre 2014, la création d'un service commun d'instruction du droit des sols a été validée avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015. A ce jour, 17 communes de la CCPEVA adhérent à ce service : Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Féternes, La Chapelle

d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, St-Gingolph, St Paul en Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier.

Le fonctionnement de ce service est régi par une convention signée par chacune des communes intéressées avec la Communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

La convention entre chaque commune membre et la CCPEVA convient des champs d'application et définit les missions assurées par chacune des parties. La convention établit également les dispositions financières, la durée de la convention, les modalités d'adhésion et de résiliation.

Par ailleurs, après 5 ans de fonctionnement, il semble nécessaire de modifier et compléter les tarifs prévus initialement, afin de de mieux tenir compte des particularités de chaque dossier et du temps passé pour leur instruction.

Il est ainsi proposé d'ajouter des services nouveaux et d'actualiser les tarifs actuels selon l'inflation constatée depuis 2015, comme suit :

Convention initiale	Tarifs	Modification de la convention	Nouveaux tarifs proposés	
Certificat d'urbanisme opérationnel	61€	Certificat d'urbanisme opérationnel	64 €	
×		Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel	61€	
Déclaration préalable	107 €	Déclaration préalable pour lotissement sans travaux	112 €	
м з		Déclaration préalable pour travaux	128 €	
Permis de démolir	122 €	Permis de démolir	128 €	
		Permis de démolir modificatif	100 €	
		Transfert de permis de démolir	100 €	
		Annulation de permis de démolir	100 €	
		Prorogation de permis de démolir	100 €	
Permis de construire	153 €	Permis de construire	161 €	
Permis de construire modificatif	100 €	Permis de construire modificatif	105 €	
Transfert de permis de construire	100 €	Transfert de permis de construire	105 €	
Annulation de permis de construire	100 €	Annulation de permis de construire	105 €	
	j.	Prorogation de permis de construire	100 €	
Permis d'aménager	183 €	Permis d'aménager	192 €	
Permis d'aménager modificatif	100 €	Permis d'aménager modificatif	105 €	
Transfert de permis d'aménager	100 €	Transfert de permis d'aménager	105 €	
Annulation de permis d'aménager	100 €	Annulation de permis d'aménager	105 €	
		Prorogation de permis d'aménager	100 €	
Remontées mécaniques	100 €	Remontées mécaniques	105 €	

#### Le conseil communautaire par 43 voix pour et 8 abstentions :

- APPROUVE l'établissement d'une convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la base du modèle annexé à la présente délibération et avec les communes de Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, St-Gingolph, St Paul en Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse et Vinzier et laissant à chaque commune le soin de préciser les champs d'application et prestations souhaitées au sein du tableau figurant dans la présente délibération ;
- APPROUVE les modifications de tarifs proposées.

#### Interventions et débats

Mme Marie-Pierre GIRARD précise qu'elle a écrit à la CCPEVA dernièrement pour faire part de problèmes rencontrés sur la mutualisation de ce service et qu'elle n'a pas eu de réponse à ce jour. En particulier, elle déclare que le personnel communal n'a pas reçu de formation au logiciel Carte ADS. Elle ajoute que les délais sont parfois trop courts pour le rendu des documents (7 jours avant la fin du délai d'instruction) ce qui ne laisse que peu de marge aux services des communes pour traiter le dossier derrière.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise que les agentes du service urbanisme sont débordées et qu'elle proposera l'embauche d'un service instructeur pour donner plus de latitude dans la gestion des instructions d'urbanisme.

M. Olivier DESCLAUX précise que les services de la CCPEVA étudieront le courrier de la mairie de Vinzier. Il ajoute que les retards du service urbanisme sont aussi la conséquence des délais de rédaction des avis techniques rendus par les services déchets et assainissements, dernièrement débordés, qui peuvent expliquer ces retards également.

Il ajoute néanmoins que le logiciel carte ADS a été acheté en 2015 et que des formations ont été proposées à tous les personnels des mairies à l'époque. Il invite les mairies à signaler auprès d'Emeline AUCAGNE tout changement de personnel qui serait intervenu dernièrement afin de lèur proposer de bénéficier d'une formation.

Mme Marie-Pierre GIRARD s'étonne de nouveaux tarifs et prestations qui apparaissent dans cette convention, comme la prolongation de permis de construire, qui ne lui semblent impliquer autant de temps justifiant les coûts renseignés.

M. Maxime JULLIARD estime qu'il serait bien de faire un point au bout de 6 ans sur le fonctionnement du service. Il ajoute que les déclarations d'achèvement des travaux, quand bien même délivrées par les communes et pas la CCPEVA, devraient faire l'objet d'une harmonisation à l'échelle des communes de la CCPEVA pour s'appuyer sur les bonnes références juridiques.

Il ajoute que le service urbanisme est par ailleurs réactif dans les réponses données aux communes.

Mme Josiane LEI propose qu'Emeline AUCAGNE intervienne lors d'une prochaine conférence des maires pour échanger sur une évolution possible du service.

M. Pascal CHESSEL rappelle qu'il a fait la demande d'intégrer dans la convention avec la commune de Marin les déclarations préalables. Il réitère la demande d'une étude de charge faite sur le service pour répondre dans les délais.

M. Jacques BURNET précise que les CAT (certificats d'achèvement des travaux) relèvent de la compétence des communes qui déclenchent le certificat de conformité.

M. Maxime JULLIARD précise que sa demande était plus pour avoir des outils communs et qu'il y ait de l'entraide des communes, afin de s'appuyer sur une même procédure.

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

#### 10. Adhésion de la CCPEVA à l'association « Cap rural »

Créée en 2015, l'association Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local. Sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire ;
- proposer des méthodes et des outils innovants ;
- susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Cap Rural propose des services en continu et organise annuellement une soixantaine de sessions collectives de formations gratuites pour les adhérents.

Agissant au plus près des acteurs de terrain et favorisant leur décloisonnement, Cap Rural s'est vue confier depuis 2009 par la Région et l'État la mission réseau rural Rhône-Alpes, et depuis 2018 la mission réseau rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Son action implique une veille continue sur les pratiques du développement, les démarches innovantes, les travaux de recherche et les enjeux qui touchent les espaces ruraux et périurbains. Effectué en partenariat avec des universitaires et des acteurs du développement, ce travail de détection, d'analyse et de capitalisation nourrit en permanence son expertise et son offre de services, notamment en matière de création et de transfert de méthodes.

Ci-dessous quelques exemples de formations proposées par Cap rural (en présentiel ou à distance) :

- L'agriruralité aujourd'hui : acquérir et/ou renforcer ses connaissances pour accompagner les porteurs de projet dans le choix de leurs statuts
- Élus agent : construire un binôme opérationnel pour impulser et conduire des projets
- Agir en situation conflictuelle (équipe, projet, territoire)
- Découvrir ou approfondir les bases d'une animation participative et identifier les évolutions nécessaires de vos pratiques pour les intégrer. Des outils et des méthodes pour renouveler vos animations!
- Mutualiser des postes d'agents de développement local
- Décrypter des situations complexes et d'incertitude

Le montant de l'adhésion pour la CCPEVA est de 500 € par an pour l'année 2021.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPEVA à l'association Cap rural ;
- AUTORISE Madame la présidente à renouveler chaque année le versement de l'adhésion.

#### Interventions et débats

M. Joël BOSSON estime que la collectivité adhère à beaucoup d'organismes et estime que l'objet de l'association est un peu tiré par les cheveux. Il aimerait un détail des adhésions de la CCPEVA et de l'apport réel de ces associations.

Mme Josiane LEI répond que l'on fera un bilan des adhésions.

Mme Elisabeth GIGUELAY explique concrètement que cet organisme propose des formations pour les élus et le personnel sur des sujets comme par exemple la mise en place de circuits courts qui sont utiles pour les projets de la CCPEVA.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

11. Gestion et prévention des déchets - Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en ordre de marche des collectivités et de leurs groupements compétents pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour étendre les consignes de tri des emballages plastiques d'ici la fin 2022. Une étude territoriale a été menée en 2018 sur les départements Savoie, Haute Savoie et Ain et avait montré qu'il n'y avait pas d'intérêt à mutualiser un seul centre de tri sur les trois départements. La Savoie construira ainsi son propre centre de tri. Quant aux collectivités de la Haute Savoie et de l'Ain, elles ont décidé de ne pas construire de centre de tri public mais de faire appel au privé.

Or une étude territoriale a conclu sur le fait qu'aucun centre de tri en Haute-Savoie n'était en mesure, sans modifications conséquentes des installations, de traiter les déchets qui résulteraient d'une extension des consignes de tri.

Ainsi pour permettre à l'initiative privée de financer de tels investissements, il est nécessaire de fournir un volume de collecte sélective seuil d'environ 30 000 t/an, ce qu'aucune collectivité haute-savoyarde n'est en mesure de fournir seule.

Ainsi, a été actée le 27 juin 2018, la poursuite de la démarche collective en intégrant dans la réflexion une mutualisation des tonnages pour la réalisation de ces prestations de transfert et de tri à l'échelle des départements de la Haute Savoie et de l'Ain. Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, par la création d'un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, dans le but de la passation et de l'exécution du marché en question.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le SIDEFAGE, en tant que coordonnateur sera chargé d'organiser dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des membres.

La CAO du groupement est une CAO ad'hoc représentant chacun des membres du groupement. Les prix appliqués seront fixés dans le marché de prestations de services.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

**VU** le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché de prestations de services, permettant la mutualisation des procédures de passation, la dynamisation de la concurrence voire l'obtention de meilleurs tarifs,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondances d'adhérer à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri,

**CONSIDERANT** qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte de la création du groupement de commandes et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur,

Après débat, Mme la Présidente décide d'ajourner cette délibération et de la représenter à un prochain conseil communautaire.

#### Interventions et débats

M. Renato GOBBER précise que le centre de tri récupèrera tous les emballages sur le département et qu'un quai de transfert devra être construit sur le Chablais.

M. James WALKER déclare ne pas voir de problème avec l'objet de la délibération mais s'interroge sur le coût de l'équipement sachant que les dépenses afférentes ne sont pas indiquées.

M. Olivier DESCLAUX répond que l'objet de la délibération concerne la constitution du groupement de commande pour une étude et qu'il n'y a pas de coût de construction du centre de tri à ce stade (ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure). Il ajoute que les coûts de traitement sont importants.

M. Renato GOBBER précise que le centre de tri d'ORTEC n'est pas en capacité d'accueillir les flux générés.

Mme Hélène JONET se déclare gênée par le fait que l'on utilise le tonnage comme clé de répartition alors que l'on devrait être dans une logique de réduction des déchets. Elle se préoccupe également de l'impact carbone des camions qui circuleront pour évacuer ces déchets.

Mme Renato GOBBER précise que l'on réduira les tonnages à envoyer en incinération mais que la situation de ce jour est qu'il faudra traiter tous ces déchets dans un centre technique. Le quai de transfert permettra de centraliser tous les déchets et de les compacter.

Mme Josiane LEI précise qu'il faudra de toute façon traiter ces déchets nouveaux qui arriveront.

M. Jean GUILLARD s'interroge sur un quai de transfert local.

M. Renato GOBBER répond que la CCPEVA est actuellement en discussion avec l'agglomération de Thonon pour construire un seul quai de transfert sur le territoire mais répète que l'entreprise ORTEC n'a pas les moyens de construire ce quai à l'heure actuel.

M. Jean GUILLARD précise que cette obligation d'extension des consignes de tri date de 2018 et s'interroge sur une solution plus locale pour diminuer les flux de camions sur les routes.

M. Renato GOBBER relativise en disant que des camions circulent déjà pour évacuer les flux actuels.

Mme Dominique GIROUD s'interroge sur les incitations qui pourraient être mises en place auprès des usagers.

M. Renato GOBBER précise que l'incitation au civisme et la volonté de diminuer les déchets figurent dans la proposition de stratégie de diminution des déchets qui sera présentée en commission gestion des déchets très prochainement.

Mme Josiane LEI ajoute que l'ADEME est prête à accompagner la CCPEVA sur la mise en place d'une tarification incitative mais qu'il faut être prudent sur ce point car certaines personnes diminuent artificiellement le volume de déchets qu'ils apportent en évacuant une partie sur les territoires voisins voire dans la nature.

Elle ajoute que la CCPEVA met en place en parallèle des actions sur la réduction des déchets avec les ateliers « zéro déchets » et des animations dans les écoles.

M. Hervé LACHAT s'interroge sur la réactualisation de la clé de répartition en fonction des tonnages dans la convention sachant que ces tonnages évolueront.

M. Renato GOBBER répond que pour l'instant on n'en est pas à la mise en œuvre même de la solution de traitement des déchets mais juste à l'étude. Ce point pourra être vu en temps voulus.

Mme Hélène JONET demande comment cette extension des consignes de tri est mise en œuvre en Savoie.

M. Renato GOBBER répond que les Savoyards feront leur propre centre de tri mais déclare ne pas savoir s'ils le feront en délégation de service publique ou en régie.

Mme Hélène JONET demande si l'on ne pourrait pas réfléchir à d'autres solutions de réduction des déchets (ex : collecte de déchets papier en Normandie pour y faire du papier toilette).

M. Renato GOBBER répond que toutes les démarches de réduction des déchets sont bonnes à prendre et peuvent être mises en œuvre de manière concomitante à cette filière de traitement des déchets issus de l'extension des consignes de tri.

M. Bruno GILLET précise qu'à Châtel une partie des tonnages est incinérée à la SATOM en Suisse.

M. Renato GOBBER précise que c'est le cas effectivement vu que le STOC n'a pas la capacité à traiter tous les tonnages du territoire.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND ajoute que le projet de territoire sera l'occasion aux conseillers de faire de nouvelles propositions.

M. Daniel MAGNIN estime que cette délibération n'est pas prête.

M. Renato GOBBER répond que l'on peut reporter la délibération mais que ce ne serait que reculer pour mieux sauter.

Mme Josiane LEI précise que toutes les intercommunalités du territoire signent cette convention et que la CCPEVA se retrouverait sans solution de traitement des déchets issus des consignes de tri étendues si elle ne signe pas

M. Daniel MAGNIN répond qu'il lui semble que ce point intervient tardivement et que l'on ne propose pas de solution alternative.

Mme Josiane LEI précise que l'on aura toujours besoin d'une solution extérieure car on ne pourra pas traiter tous les tonnages sur le territoire. Elle ajoute que le groupement prévoit de recenser les besoins des intercommunalités.

M. Daniel MAGNIN estime qu'il pourrait y avoir d'autres opérateurs qu'ORTEC.

M. Renato GOBBER répond qu'aujourd'hui on n'a pas les capacités sur le territoire et qu'on a aussi des difficultés à trouver un tènement foncier suffisamment important pour qu'il puisse s'installer sur le territoire. La question est que fait-on de nos déchets en 2022 ?

M. Jean GUILLARD souhaite revenir sur le calendrier et précise que le sujet remonte à 2018. Il demande ce que les autres intercommunalités ont validé à cette heure.

M. Renato GOBBER répond qu'il ne le sait pas. Toutefois, les intercommunalités travaillent ensemble sur ce sujet depuis quelques temps.

Mme Josiane LEI précise qu'une réponse sera donnée sur ce point.

M. Nicolas RUBIN précise qu'un centre de tri coûte environ 28 millions d'euros. Le SIDEFAGE a essayé de faire le sien mais que les bouteilles finissaient en incinération. Il ajoute qu'il faut une capacité à investir.

Mme Josiane LEI précise que la délibération est ajournée et sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire avec des précisions complémentaires.

### 12. Convention OCAD3E, éco-organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Pour mettre en place la collecte séparée des Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE) sur son territoire, la CCPEVA a signé en 2017 une convention avec OCAD3E, qui est l'éco-organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, par arrêté interministériel du 23 décembre 2020.

Afin de préserver la continuité du service d'enlèvement des DEEE et du versement des soutiens financiers par l'éco-organisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec OCAD3E, à effet au 1er janvier 2021, pour une durée de 6 ans. Cette convention prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

Dans le cadre de la nouvelle convention, l'éco-organisme continuera de collecter et traiter gratuitement les DEEE collectés sur nos déchetteries. Les modalités de soutiens financiers évoluent comme suit :

- Soutien fixe : 460 € / trimestre et par point de collecte si la performance du point est au moins de 6 tonnes par trimestre (ce qui est le cas sur Châtel, Lugrin et Vinzier)
- Soutien proportionnel : 23 €/ tonne pour les sites de Bernex, Champanges, Chapelle d'Abondance, Châtel et 44 €/tonne pour Lugrin et Vinzier

Soutien à la communication : plafonné à 1200 €/an

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention.

### 13. Conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et la gestion des lampes usagées

Pour mettre en place la collecte séparée des lampes usagées sur son territoire, la CCPEVA a signé une convention avec OCAD3E, qui est l'éco-organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les lampes étant des équipements électriques particuliers.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, par arrêté interministériel du 23 décembre 2020. Ecosytem a quant à lui obtenu le renouvellement de son agrément en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Afin de préserver la continuité du service d'enlèvement des lampes et néons par l'éco-organisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec OCAD3E et une convention avec Ecosystem, à effet au 1er janvier 2021, pour une durée de 6 ans. Ces conventions prendront fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'Ecosystem en cours à la date de signature de ladite convention.

Dans le cadre de la nouvelle convention, l'éco-organisme continuera de collecter et traiter gratuitement les lampes collectées sur nos déchetteries.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des lampes usagées ;
- APPROUVE la convention avec l'organisme Ecosystem pour la gestion des lampes usagées ;
- AUTORISE Madame la présidente à signer lesdites conventions.

#### ÉCONOMIE

### 14. Acquisition parc d'activités des Vignes Rouges à Publier pour accès nord - Parcelle AB 53 (commune de Publier)

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la CCPEVA doit faire l'acquisition de foncier au nord du périmètre pour finaliser la construction de la voirie structurante destinée à desservir l'ensemble de la zone et établir la liaison avec le secteur existant du parc d'activités.

La parcelle à acquérir est :

- Partie AB 53, pour 171 m<sup>2</sup>

La commune de Publier s'est rendue récemment propriétaire de cette parcelle dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître. Seule une partie de cette parcelle est nécessaire à la CCPEVA pour achever les travaux d'aménagement de la voirie.

La commune de Publier a délibéré le 29 mars 2021 pour céder ce terrain à la CCPEVA au prix estimé par les domaines, soit 11 115 €.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de partie de la parcelle AB 53, pour 171 m², auprès de la commune de Publier, au prix de 11 115 € afin de terminer les travaux d'aménagement de voirie et réseaux au nord de l'extension des Vignes Rouges à Publier;
- AUTORISE Madame la présidente à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

### 15. Acquisition - parc d'activités des Vignes Rouges à Publier pour accès nord - Parcelle AB 958 (M. TETI/M. TIMBRI)

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la CCPEVA doit faire l'acquisition de foncier au nord du périmètre pour finaliser la construction de la voirie structurante destinée à desservir l'ensemble de la zone et établir la liaison avec le secteur existant du parc d'activités.

La parcelle à acquérir est :

- AB 958, d'une surface de 1200 m² (dont 584 m² en Ux et 616 m² en Up)

Les consorts TETI – TIMBRI, propriétaires de la parcelle AB 958 ont rédigé une proposition de vente à 150 000 € pour l'ensemble de la parcelle, à condition de pouvoir bénéficier d'un accès depuis leur parcelle AB 167 vers l'avenue de la Dent d'Oche au nord (servitude de passage ou accès directe depuis l'avenue de la Dent d'Oche).

La CCPEVA aménagera la partie Ux de cette parcelle afin d'établir la jonction des VRD entre la nouvelle zone et la zone existante. La partie résidentielle (Up) de cette parcelle, soit 616 m² sera revendue.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 958, d'une surface de 1200 m², auprès des consorts TETI-TIMBRI au prix de 150 000 € afin de permettre les aménagements de voirie et réseaux au nord de l'extension des Vignes Rouges à Publier;
- AUTORISE Madame la présidente à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

### 16. Bail à construction avec l'entreprise Chantier naval du Chablais – parc d'activité des Vignes Rouges à Publier

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la commission Economie de la CCPEVA a donné un avis favorable le 26 janvier 2021 à la candidature de l'entreprise Chantier Naval du Chablais, représentée par Cyril Tourne, président fondateur, et Jérémy Revel, directeur général.

Chantier Naval du Chablais est une entreprise qui propose des services d'entretien, d'hivernage de bateaux, un atelier de réparation et de mécanique et s'est spécialisée en électricité et électronique. La société souhaite se développer, en proposant notamment des produits et technologies écologiques (propulsion électrique et hybride).

Le projet est de construire un bâtiment d'environ 2140 m² (contre 1200 m² actuellement), d'une capacité de 150 bateaux, comprenant un atelier pour 10 bateaux (au lieu de 3). L'entreprise prévoit un effectif qui passerait de 4 à 15 personnes.

Les membres de la commission ont notamment retenu les points suivants :

- Qualité du projet qui s'inscrit dans le développement des loisirs nautiques souhaité par le territoire.
- Développement de technologies écologiques (moteur électrique, hybride,...)
- Perspectives d'emplois et de développement fortes
- Profils des deux associés en adéquation avec le projet
- Souhait de respecter une qualité architecturale du bâtiment
- Respect des prescriptions environnementales
- Capacité de financement favorable (emprunt).
- Projet qui s'intègre dans l'aménagement du futur port de Publier (proximité du port et du lac)

La surface globale du lot 4 nécessaire à l'aménagement du projet est de 4535m².

- Contenances cadastrales : partie de AB1145 pour 893 m²
- partie de AB 1147 pour 794 m²
- Partie de AB 1158 pour 1860 m²
- AV 621p1
- partie de AV 623 pour 600 m²

Vu la délibération du 23 mai 2019 du conseil communautaire sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, notamment au sein du parc d'activités de Publier,

il est proposé de signer une promesse de bail à construction dans les conditions suivantes :

- durée du bail à construction : 99 ans
- loyer de 90€HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- une surface de 4535 m² répartis sur les parcelles désignées ci-dessus, secteur les Genevrilles à Publier.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE le bail à construction avec la société Chantier naval du Chablais, en appliquant les conditions suivantes :
  - o une durée du bail à construction de 99 ans
  - o un loyer de 90€HT/m², pour une surface de 4 535 m², soit un loyer total de 408 15 €HT, versé en une fois à la signature de l'acte authentique.
- AUTORISE Madame la présidente à signer la promesse de bail à construction et l'acte authentique du bail, ainsi que tous les documents relatifs à ce bail.

#### Interventions et débats

- M. James WALKER s'interroge sur les baux à construction en général et sur la possibilité d'hypothéquer.
- M. Maxence DENAVIT confirme que c'est possible (domaine privé de la collectivité).
- M. James WALKER a vu que le code général de la propriété des personnes publiques rendrait la durée des baux à construction d'une durée maximale de 70 ans (article 2122-6).
- M. Maxence DENAVIT confirme que la durée de 90 ans prévue dans les baux à construction a été vue avec un notaire qui rédige ces actes pour la CCPEVA.

Mme Josiane LEI répond que l'on a déjà fait passer plusieurs baux à construction mais que ce point sera confirmé.

M. Jean GUILLARD demande s'il est prévu un espace pour garer des bateaux en dehors de l'atelier pour permettre de stocker des bateaux hors du port (garage à sec). Cette solution aurait l'avantage de diminuer les besoins en anneaux dans le port même.

Mme Josiane LEI précise que les anciens locaux pourraient être aménagés en hangar (pour faire du gardiennage). Elle ajoute que la question sera posée à l'entrepreneur.

### 17. Bail à construction de bail à construction avec l'entreprise Vitrerie Menuiserie Evianaise – parc d'activité des Vignes Rouges à Publier

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la commission Economie de la CCPEVA a donné un avis favorable le 13 janvier 2020 à la candidature de l'entreprise VME (Vitrerie Menuiserie Evianaise), représenté par son gérant M. David Commard.

Présente à Evian depuis les années 80, cette entreprise locale propose des remplacements de vitrage isolant ou simple vitrage ainsi que pose de miroir, et en majorité de la pose de menuiserie extérieure, fenêtres, volets roulants et battants, porte de garage etc.

Après 10 ans d'activité de pose, le gérant a souhaité faire évoluer son entreprise. Le chiffre d'affaire est passé de 670 000 € en 2015 (date avant rachat) à 1 600 000 € en 2020. L'effectif est de 12 salariés, contre 6 en 2015. En janvier 2020, VME a ouvert un second magasin à Thonon, ce magasin est avant tout le show-room dont l'entreprise avait besoin pour valoriser son savoir-faire et montrer l'évolution des produits proposés.

La société dispose de deux ateliers sur Evian (de 200 m² et 65 m²) et un atelier de 70 m² sur Thonon. Le but est d'avoir un atelier commun entre les deux points de vente et de garder celui d'Evian de 200 m².

En vue de cette évolution, VME a besoin d'espace supplémentaire pour stocker son matériel et prévoir un atelier de découpe et d'usinage du verre. La partie vitrerie miroiterie représente 30% du CA. La société commande aujourd'hui tous les verres et miroirs (excepté simple vitrage) et elle est donc tributaire du délai des fournisseurs.

Le nouvel atelier, d'une surface de 600m², permettrait de recruter 6 à 8 personnes : secrétaire, technico-commercial et poseurs. Ce nouveau bâtiment permettra ainsi à l'entreprise de continuer à se développer.

Financement : les 4 dernières années permettent à VME de disposer d'une trésorerie conséquente et les banques sont favorables à ce projet.

La surface du lot 3 nécessaire au projet est de 1438 m².

Contenances cadastrales:

- partie de AB1057 pour 1438 m²

Vu la délibération du 23 mai 2019 du conseil communautaire sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, notamment au sein du parc d'activités de Publier,

il est proposé de signer une promesse de bail à construction dans les conditions suivantes :

- durée du bail à construction : 99 ans
- loyer de 90€HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- une surface de 1438 m² répartis sur les parcelles désignées ci-dessus, secteur les Genevrilles à Publier.

#### Le conseil communautaire, par 50 voix pour et une abstention de Dominique GIRAUD :

- APPROUVE le bail à construction avec l'entreprise Vitrerie Menuiserie Evianaise, en appliquant les conditions suivantes :
  - o une durée du bail à construction de 99 ans, ou moins si le preneur le souhaite
  - o un loyer de 90€HT/m², pour une surface de 1438 m², soit un loyer total de 129 420€HT, versé en une fois à la signature de l'acte authentique.
- AUTORISE Madame la présidente à signer la promesse de bail à construction et l'acte authentique du bail, ainsi que tous les documents relatifs à ce bail.

## 18. Extension des baux à construction sur les terrains à vocation économique de la CCPEVA dans les ZAE de Les Places (Bonnevaux) et du Crêt (Lugrin)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CCPEVA a instauré par délibération du 24 mai 2019 les baux à construction pour les fonciers publics à vocation économique situés dans les zones d'activité de la CCPEVA.

Le foncier économique étant rare et soumis à la pression foncière, il est en effet de plus en plus difficile pour les entreprises de trouver des terrains adaptés à leurs besoins d'implantation ou d'agrandissement, ce qui augmente le risque d'évasion de ces entreprises en dehors du territoire.

Afin de soutenir à long terme l'activité économique et permettre aux entreprises de continuer à pouvoir trouver du foncier économique à un prix raisonnable, la communauté de communes souhaite pouvoir garder la maitrise foncière sur les terrains dont elle est ou sera propriétaire.

#### Les principes du bail à construction :

- Le preneur ou locataire s'engage à construire, réhabiliter ou améliorer des édifices sur le terrain du bailleur ou propriétaire. Il s'engage également à les conserver en bon état ainsi qu'à supporter l'intégralité des charges et des réparations sur toute la durée du bail. Le locataire est ainsi propriétaire des constructions pendant cette période, puis c'est le bailleur qui en devient propriétaire une fois le bail arrivé à son terme.
- Toute modification du bâtiment durant le bail suppose la conclusion d'un avenant au bail, qui doit être approuvé par le bailleur.
- Le bail à construction peut également stipuler que le preneur doit exercer une activité compatible avec la vocation du terrain (par exemple une activité de nature artisanale, tertiaire ou de production).
- Le preneur verse un loyer canon lors de la signature du bail selon le prix négocié entre les deux parties.

- La durée du bail est de 99 ans, sauf si l'entreprise souhaite une durée plus courte
- La taxe foncière est due par le preneur

Les zones d'activités concernées actuellement par ces baux à construction sont celles de Publier (Vignes Rouges), Maxilly (Montigny) et Saint-Paul (la Créto).

La CCPEVA possède également des terrains dans les zones d'activité de Bonnevaux (Les places et Lugrin (Crêt). Des projets d'aménagement pour implanter des entreprises devraient voir le jour en 2021.

Afin de garder une cohérence globale et une équité envers les entreprises, les baux à construction seront étendus aux zones d'activité de Bonnevaux (Les places) et Lugrin (Crêt).

Les prix du loyer du bail à construction sont fixés par la CCPEVA en fonction des coûts d'acquisition et de viabilisation de l'opération, des prix du marché et des orientations économiques de la CCPEVA. Une estimation est demandée auprès de France Domaines.

Les dossiers des candidats sont présentés en commission économie puis validés par le conseil communautaire.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'instauration des baux à construction sur le foncier public à vocation économique des zones d'activités économiques de Les Places (Bonnevaux) et du Crêt (Lugrin).

#### Interventions et débats

M. Joël BOSSON demande s'il y aura intervention de la CCPEVA sur ce projet en termes de financement.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond qu'aucune sollicitation de la CCPEVA n'a été faite sur ce projet à ce stade.

M. Cédric LEHUÉDÉ explique que cette convention ne prévoit aucune intervention de la CCPEVA. Cette convention vise simplement à autoriser la Région et le Département à intervenir sur ce projet sachant que la CCPEVA est compétente en termes d'immobilier économique et qu'elle doit statutairement donner son autorisation pour que d'autres collectivités interviennent.

M. Maxime JULLIARD précise que dans les prolongements des travaux il serait bien de traiter les soucis d'odeurs.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que ce point serait à voir avec les agriculteurs et la coopérative directement.

M. Gérard COLOMER précise que ce genre de problématique est à traiter par la mairie au moment du dépôt du permis de construire.

M. Laurent PERTUISET ajoute que la DDCCRS peut être sollicitée sur ces questions-là.

M. Olivier DESCLAUX déclare qu'il s'agit d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) qui est donc suivie par la DREAL et le service de protection des populations à la préfecture. La CCPEVA peut aiguiller la commune de Féternes vers les bons interlocuteurs si besoin.

# 19. Convention tripartite fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la société coopérative agricole laitière du pays de Gavot Léman

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur territoire.

La société coopérative agricole laitière du Pays de Gavot Léman, située sur la commune de Féternes développe un projet de mise en place d'une cuve de fabrication supplémentaire et agrandissement des caves d'affinage.

Ce dossier, déposé le 29 septembre 2020, co-instruit par la Région et le CSMB (Conseil Savoie Mont Blanc), a été voté à la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 décembre 2020 dans le cadre du dispositif de soutien régional à l'investissement des industries agroalimentaires, et, pour le CSMB, dans le cadre du dispositif d'intervention pour les entreprises agroalimentaires des Pays de Savoie.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Région, le CSMB et la CCPEVA conviennent de passer une convention tripartite pour fixer les conditions d'intervention relative aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises apportées pour le présent projet présenté par la société coopérative agricole laitière du Pays de Gavot Léman.

Le projet, objet de la présente délégation, est le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage : société coopérative agricole laitière du Pays de Gavot Léman (Féternes)
- Projet : mise en place d'une cuve de fabrication supplémentaire et agrandissement des caves d'affinage
- Coût global éligible : 1 206 063,61 €
- Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 656 130,61 €
- Total subventions : 180 909 € pour la Région ; 229 146,96 € pour le CSMB

Cette convention permet à la Région et à CSMB de pouvoir participer au financement de ce projet. La convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de cette convention tripartite avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la société coopérative agricole laitière du pays de Gavot Léman;
- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention.

### **ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

#### 20. Fruitière de Vinzier – demandes de subvention DSIL et Département

En février 2018, le conseil communautaire de la CCPEVA a validé le projet de réhabilitation de la fruitière de Vinzier et le lancement de la phase de maitrise d'œuvre. Cette phase a démarré en 2019 et a abouti en décembre 2020 à la présentation du futur projet et son chiffrage.

- L'avant-projet a apporté des modifications à la réflexion initiale datant de 2014, à savoir :
- L'extension du bâtiment passant de 304 m2 à 900m2;
- L'extension du magasin avec une galerie de visite passant ainsi de 45 à 150 m²
- La redéfinition des circulations extérieures favorisant la giration des PL.
- L'adaptation des aspect énergétiques et ventilation.
- La récupération des eaux pluviales et la production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs des nouvelles pistes de financements sont également envisageables pour ce projet Ainsi le bilan financier entre le projet initial de 2014 et le projet a été réévalué suite à la mission de maîtrise d'œuvre.

#### Montants en € HT

Dépenses	Projet initial	Prévisionnel		
Achat	315 000	315 000		
gros œuvre et second oeuvre	1 256 400	2 469 494		
local effluents	72 000			
Honoraires Moe (11%)	146 124	271 64		
SPS/CT/géotech		271044		
Amiante	4 000	4 000		
Géomètre	6 000	6 000		
TOTAL	1 799 524	3 060 138		

Recettes	Projet initial	Prévisionnel
Loyers	1 413 400	1 760 940
Département	320 000	280 000*
DSIL		900 000**
Région (CAR)		53 000
TOTAL	1 733 400	2 993 940

<sup>\*</sup>en cours de sollicitation pour boucler le plan de financement

Par ailleurs, un projet de bail emphytéotique a été rédigé en interne à la CCPEVA mais doit faire l'objet d'une rédaction par un notaire pour un acte authentique (prise de contact en cours).

Le conseil communautaire par 43 voix et 5 abstentions (James WALKER et le pouvoir qu'il porte de Jacques GRANDCHAMP, Joël BOSSON et le pouvoir qu'il porte de Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ, Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE, Laurent PERTUISET) :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la présidente à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département de la Haute Savoie ainsi qu'auprès de tout autre organisme ou collectivité susceptible de cofinancer ce projet.

#### Interventions et débats

Mme Elisabeth GIGUELAY précise que cette fruitière à Vinzier sera un atout pour les producteurs et le territoire, permettant également de diminuer les circulations sur la route.

M. James WALKER s'interroge sur le coût résiduel à la charge de la CCPEVA.

M. Gérard COLOMER répond que la CCPEVA va emprunter et que l'objectif est que l'annuité du prêt soit prise en charge par le montant du loyer.

Il ajoute que le projet a changé depuis ses débuts en 2013 et que ce point doit être approfondi. Néanmoins, l'objectif est bien qu'il n'y ait pas de charge supplémentaire pour la CCPEVA.

M. Bruno GILLET précise que, dans un contexte de baisse du nombre d'agriculteurs, le fait qu'il y ait 2 coopératives à 4-5 kms l'une de l'autre pose question. Il attire l'attention sur la vigilance à avoir sur qui exploitera l'équipement par la suite. Par ailleurs, il aurait été intéressant de travailler aussi sur le fromage d'Abondance, moins subventionné car moins à risque que le reblochon.

Mme Elisabeth GIGUELAY précise qu'il s'agit de fromages différents avec des zonages définis par l'AOC. Par ailleurs, elle déclare qu'il n'y a pas de manque d'agriculteurs constatés.

<sup>\*\*</sup> montant non confirmé

M. Gérard COLOMER estime que le projet a un vrai intérêt pour le territoire en favorisant l'emploi local et en réduction du bilan carbone allant dans le sens de la diversification économique.

M. James WALKER ne remet pas en question l'intérêt des projets d'économie sociale et solidaire mais s'interroge sur l'injection de fonds publics dans des projets économiques. Il ne remet pas en question le projet mais s'interroge sur le fait que la CCPEVA intervienne directement dans l'économie ; il attire l'attention à ne pas ouvrir un « 2ème dossier méthaniseur ».

Mme Elisabeth GIGUELAY ajoute que l'on ne parle pas des mêmes risques.

M. James WALKER ajoute qu'il n'y a jamais de risque nul et que l'on travaille avec l'argent des contribuables.

Mme Hélène JONET précise qu'il ne faut pas pour autant ne rien faire au motif qu'il y aurait un « risque »,

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### 21. Convention médiation de l'eau

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars dite « loi consommation » ; Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1 er – Médiation ;

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de facilité le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution d'un service public de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine ou Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la médiation de l'eau et de la CCPEVA afin de permettre aux abonnées du territoire de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la médiation de l'Eau.

Le médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européennes par les Commissions d'évaluation et de Control de la médiation de la consommation.

Ainsi, le médiateur de l'eau garanti au consommateur le respect de certains critères de qualités tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la CCPEVA, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble des 22 communes de son territoire garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

#### Pour l'année 2019 :

- Le nombre d'abonnés de la CCPEVA, eau potable est de 23 945, assainissement collectif est de 22 228, assainissement non collectif est de 2294, soit un total de 46 173 au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Le montant de l'abonnement sera de 754 €
- Le barème des prestations complémentaires rendues applicables est le suivant :

*	Saisine	* :	40 € HT
:::::::::::::::::::::::::::::::::::::::	Instruction simple	-	130 € HT
-	Instruction complète	14	320 € HT

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention de partenariat et de prestation de service avec la Médiation de l'eau annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution :
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budgets eau potable et assainissement collectif.

#### 22. Subventions et mise à jour des projets

Une mise à jour des dossiers engagés par les communes de la CCPEVA avant le transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 doit être réalisée auprès des financeurs pour confirmer leur maintien par la CCPEVA.

Cette mise à jour concerne aussi 2 dossiers en assainissement sur Bernex.

Les dossiers concernés sont listés ci-dessous :

TRAVAUX Eau Potable					
Commune	Localisation	Coût estimé travaux + MOE + test (€ HT)			
Abondance	Traitement UV au réservoir de Richebourg	48 700			
Châtel	Source Meurba, Tranche 3 (construction du réservoir de Sur le Cret)	1 135 200			
Chevenoz	Renouvellement de la conduite de distribution du réservoir de Galière au Chef-Lieu	901 500			
La Chapelle d'Abondance	Optimisation et sécurisation de la ressource des Fontaines	58 000			
Meillerie	Mise en conformité captages Bois de Recourbe, Cottelet, Claudius et Plantées	131 400			
Meillerie	Renouvellement des branchements hameau des Plantées	11 700			
	TRAVAUX Assainissement	•			
Bernex	Raccordement du secteur de Pré Richard	294 000			
Bernex	Renouvellement du réseau Cheflieu et Langin	351 600			

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des actions présentées par la CCPEVA ;
- SOLLICITE l'aide du service des solidarités territoriales du Département de Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des études et travaux correspondant.

#### Interventions et débats

M. James WALKER s'étonne ne rien voir sur le hameau de Méserier.

M. Olivier DESCLAUX répond que ces travaux ont été intégrés en fin d'année dernière et que la présente délibération ne concerne qu'une mise à jour sur les nouveaux dossiers repris par la CCPEVA.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### 23. Etude de faisabilité / création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Abondance

La commune d'Abondance travaille sur plusieurs projets en lien avec les axes prioritaires du PCAET :

- Rénovation énergétique du patrimoine bâti dans le cadre du programme ACTEE (AMI SEQUOIA)
- Projet de déploiement de chaleur renouvelable via la création d'un réseau de chaleur biomasse

Le plan de financement de l'étude est annexé à la présente délibération.

Le reste à charge de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le chef-lieu d'Abondance, pilotée par le SYANE, est de 2 575 € sur un coût total de 6 180 € TTC.

La commune, dans un courrier du 17 février, sollicite la CCPEVA pour une participation à hauteur de 50 % du reste à charge de l'étude, soit 1 287,50 € à la charge de la CCPEVA, compte tenu du fait que les bâtiments de la gendarmerie et du gymnase de la CCPEVA ont été identifiés dans le périmètre de l'étude au même titre que les bâtiments communaux (école et mairie).

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la CCPEVA à l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur sur le chef-lieu d'Abondance à hauteur de 1 287,50 €.

#### Interventions et débats

M; Joël BOSSON s'interroge sur la source de la biomasse.

Mme Nadine WENDLING comprend l'interrogation sur ce point critique et répond que la réponse à ce point précis n'est pas d'actualité pour l'instant. L'étude de faisabilité permettra d'y répondre. Elle ajoute qu'elle se déclare attachée à un approvisionnement local.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que l'on a sur le territoire des entreprises qui peuvent fournir du bois en local et que le SYANE permettra d'apporter une réponse précise sur l'équipement en chauffage bois tous les bâtiments publics sur la commune d'Abondance.

M. Joël BOSSON en déduit donc qu'il s'agit de bois énergie.

M. Bruno GILLET ajoute que le Chablais produit chaque année 75 000 tonnes de bois et que l'on en exploite à peine 20 000 tonnes, ce qui permettrait de mieux exploiter les forêts locales.

Mme Nadine WENDLING invite toutes les communes ayant un projet de chauffage à partir de source locale à contacter la CCPEVA car il existe un fonds chaleur géré par l'ADEME.

#### SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

#### 24. Association des conciliateurs de justice des 2 Savoie – Demande de subvention.

L'association des conciliateurs de justice des 2 Savoie déploie des permanences de bénévoles recrutés sous l'égide l'Etat et des tribunaux concernés. Il s'agit d'une mesure d'accès au droit et de médiation. Cette offre de service gratuite est également promue par le Département. Une quinzaine de postes vont être créés sur l'ensemble de la Haute Savoie.

Les domaines d'intervention du conciliateur de justice sont nombreux : conflits entre propriétaires et locataires, touchant au droit immobilier et à la propriété, du droit à la consommation, des conflits familiaux, du voisinage, de droit rural, etc.

Le véhicule France services itinérant ne convenant pas pour l'activité du conciliateur, une permanence a été proposée en vallée d'Abondance dans les locaux de la maison de services au public (futur Espace France Services) portée par le groupe la Poste. Le conciliateur pourrait intervenir en moyenne 2 demijournées par mois.

Une subvention de fonctionnement de la CCPEVA, d'un montant de 500 € par an, permettrait de couvrir les frais de formation des conciliateurs (frais kilométriques et de repas) et l'intervention de spécialistes tels que notaires et avocats permettant d'améliorer les connaissances de ces bénévoles.

Cette subvention se justifierait dans le cadre de la politique intercommunale d'inclusion - d'accès au droit et de cohésion sociale. Elle permettrait le déploiement du service pour les besoins de la vallée d'Abondance, excentrée de Thonon.

Un rapport d'activité pourra chaque année être adressé à l'intercommunalité.

Des permanences pourront également être proposées à Evian selon les besoins identifiés.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

 APPROUVE une subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice des 2 Savoie dans le cadre d'une permanence bénévole déployée à Abondance.

### 25. Candidature de la CCPEVA pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a fait le choix de mobiliser 250 millions d'euros afin de proposer diverses actions d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins, et de lutter contre l'illectronisme, qui concerne, en France, pas moins de 13 millions de personnes. Le premier axe du plan de relance porte sur le recrutement, la formation et de déploiement en activité de 4 000 conseillers numériques sur le territoire national. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités et leurs groupements a été publié courant décembre 2020.

Les principales missions des conseillers numériques sont les suivantes ;

- Accompagnement dans les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
- Accompagnement dans les usages citoyens et critiques: s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc.
- Rendre autonomes les usagers pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Les conseillers numériques sont complémentaires aux agents France services. Ils n'ont pas vocation à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, en dehors des démarches les plus basiques ou pour débloquer une situation liée à un manque d'habileté numérique.

Pour rappel, les agents d'accueil France Services sont compétents pour apporter une réponse complète aux questions des usagers, notamment si celles-ci portent sur des démarches administratives en lien avec les neuf opérateurs nationaux partenaires (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, Direction générale des finances publiques, La Poste, Pôle Emploi, CNAV, CNAM, CNAF, MSA).

Ce dispositif du plan de relance pourrait être porté à l'échelle intercommunale, en complémentarité avec le projet France services itinérant et nécessiterait le recrutement d'un agent de catégorie C dans le cadre d'un contrat de projet pour un coût annuel estimatif de 35000 euros.

Le conseiller numérique recruté par la CCPEVA pourrait effectuer des permanences en mairie sur RDV, dans le cadre des futurs Espaces France services, ou encore se rendre au domicile des usagers.

Une subvention de 50 000 euros par poste de conseiller numérique est allouée par l'Etat sur 24 mois. Ce dernier finance également la formation préalable des conseillers numériques (entre 3 semaines et 3 mois de formation certifiante selon le niveau et les compétences initiales du candidat) et met à disposition un outillage complet pour l'exercice des missions.

10 structures en Haute Savoie se sont portées candidates suite à la première vague de candidature en début d'année, dont le CCAS d'Evian. Les zones rurales sont peu représentées. La CCPEVA pourrait présenter sa candidature lors de la deuxième vague.

Budget prévisionnel :

	Dépenses	€ HT	Recettes	€
	Matériel informatique et	-		
	télécommunication	1 200 €		
Investissement	Achat véhicule	23 000 €		
	Total investissement	24 200 €	Total investissement	24 200 €
	Charges de personnel	35 000 €		
	Entretien du véhicule	500 €	Etat *	25 000 €
	Assurance	500 €	1	
Fonctionnement	Télécommunication	= =		
annuel	(abonnements)	100 €	Autofinancement	12 800 €
	Communication	1 500 €		
	Fournitures administratives	200 €		
	Total fonctionnement	37 800 €	Total fonctionnement	37 800 €

<sup>\* 50 000 €</sup> pour 24 mois

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de la CCPEVA, suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat dans le cadre du plan de relance, pour recruter et accueillir un conseiller numérique sur le territoire;
- APPROUVE le recrutement d'un agent de catégorie C sous la forme d'un contrat de projet à durée déterminée de deux ans.

#### Interventions et débats

M. Daniel MAGNIN précise qu'on parle de 4 000 conseillers numériques pour 13 millions de personnes. Sur la CCPEVA, cela ferait un conseiller pour 8 000 personnes et se demande s'il ne serait pas opportun de prendre directement 2 personnes.

Mme Josiane LEI répond qu'il y en aura déjà un sur Evian et que l'on peut déjà partir comme cela.

#### 26. Modification du règlement du service de portage de repas à domicile

Le règlement du service de portage de repas à domicile avait été modifié par le conseil communautaire en date du 17 septembre 2018.

Il s'avère à présent nécessaire d'ajouter dans ce règlement un article 13 sur le traitement des données à caractère personnel, en conformité avec le règlement général relatif à la protection des données.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du service de portage de repas à domicile modifié comme figurant en annexe.

#### MOBILITÉ

## 27. Avenants à la convention-cadre Oùra et à la convention constitutive du groupement de commandes 2021

La CCPEVA adhère depuis 2019 à la communauté régionale Oùra qui fédère les autorités organisatrices de mobilité dans l'objectif de favoriser l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires. La carte Oùra en est la réalisation historique ; en 2020, près d'un million de cartes circule en région grâce à des systèmes billettiques interopérables.

La feuille de route 2022-2027, validée par le comité de pilotage Oùra du 26 novembre 2020, a pour ambition de :

- poursuivre le travail de coopération institutionnelle en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement :
- poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage ;
- encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables (distribution mticket, information voyageurs, covoiturage, Transport à la Demande, etc.).

Pour sa mise en œuvre, deux axes prévalent : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

De nouveaux marchés vont être lancés via le groupement de commande Oùra :

- les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile. Les prestations réseautiques seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale à laquelle il conviendra d'adhérer si besoin :
- le marché Médias et plateforme de services mobilité permettra de développer des médias renouvelés incluant de nouveaux services A noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne en n'appelant les partenaires qu'à 50% des clés de financement classiques.

Le partenariat Oùra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la convention cadre Oùra, qui fixe les ambitions de la communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commande Oùra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il est proposé un avenant n°4 à la convention-cadre annexé et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes annexé afin de préciser :

- les évolutions institutionnelles : entrée de cinq nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oùra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers (information, distribution, service aprèsvente, compte Oùra, etc.);
- les nouvelles commandes permettant de concrétiser ces ambitions (marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité) ;
- les clés de financement des nouvelles prestations décrites ci-dessous.

#### Les modalités de financement sont les suivantes :

Marchés	FONCTIONNEMENT	Total marché	Part CCPEVA	INVESTISSEMENT	Total marché	Part CCPEVA
			0,75% vs AOM	541		0,75% vs AOM
Marchés de	60% Région-Départements	960 000 €	2 877,83 €	80% Région-Départements	1 000 000 €	1 498,87 €
maintenance Oùra	40% AOM			20% AOM		
Réseautique	60% Région-Départements	437 000 €	1 310,01 €			
	40% AOM					
Appli Oùra et	30% Région-Départements	400 000 €	599,55€	40% Région-Départements	2 500 000 €	1 873,59 €
plateforme de services	20% AOM			10% AOM	1	
	50% Union européenne			50% Union européenne		
		1 797 000 €	4 787,39 €		3 500 000 €	3 372,46 €

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant 4 à la Convention cadre Oùra ;
- VALIDE l'avenant 3 à la Convention du groupement de commandes Oùra ;
- AUTORISE Madame la présidente à signer les pièces afférentes à ces avenants.

# 28. Avenants aux DSP LIHSA relatifs à l'impact financier 2019-2020 des optimisations de services des années précédentes sur les lignes régulières des lots 7 et 8

Les délégations de service public n°2014-07 et n°2014-08 sont entrées en vigueur le 1er septembre 2014 pour une durée de 7 ans, soit une fin de contrat le 31 août 2021. Les avenants 13 en annexes ne remettent pas en cause la durée du contrat.

La contribution financière forfaitaire du contrat de délégation de service public n°2014-07 a évolué suite aux optimisations de services intervenues au cours des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, celle du contrat DSP n°2014-08 suite aux optimisations de services intervenues au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Ainsi, sur les deux lots, des avenants ont été signés en ce sens afin de modifier la contribution financière forfaitaire des années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Ces évolutions ayant un impact chaque année sur la contribution financière forfaitaire, il convient de revoir celle-ci au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi, le montant de la compensation financière pour l'année 2019-2020 passe :

- pour le lot 7, de 1 132 844 € HT HT à 1 191 338.43 € HT;
- pour le lot 8, de 1 563 294.69 € HT à 1 559 680.27 €HT soit 538 089.69 € pour la CCPEVA (34.50%) conformément à délibération n°030-2019-3 en date du 7 mars 2019 portant sur la répartition des charges avec Thonon Agglomération dans le cadre de l'avenant 11.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants 13 aux DSP des lots 7 et 8 ;
- AUTORISE Madame la présidente à signer lesdits avenants.

#### Interventions et débats

M. James WALKER demande confirmation que la DSP se termine en 2022.

M. Jacques BURNET répond que les DSP actuelles se terminent effectivement au 31 décembre 2021 et que l'on travaille actuellement sur leur renouvellement pour 2022.

#### **TOURISME**

#### 29. Candidature aux espaces valléens et demande de subvention FNADT

Suite à l'avis favorable du bureau et de la conférence des maires, le cabinet d'études Politéia a été sollicité pour constituer le dossier de candidature et accompagner la CCPEVA dans l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement touristique en toutes saisons dans le cadre du dispositif « Espaces valléens 2021-2027 ».

Les objectifs de ce programme sont :

- d'accompagner l'adaptation au changement climatique des filières touristiques ;
- de poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié, ancré sur l'identité montagne et adapté aux nouvelles attentes des clientèles ;
- de favoriser la cohérence territoriale.

Le délai de dépôt de la candidature est fixé au 15 juin 2021.

L'accompagnement de Politéia s'élève à 38 700 €HT (46 440 €TTC).

Pour les nouveaux territoires entrant dans la démarche « Espaces valléens » comme la CCPEVA, et faisant appel à une prestation externalisée d'AMO pour préparer la candidature, un accompagnement financier de l'État (FNADT CIMA) peut être sollicité à hauteur de 80% maximum de l'assiette éligible avec un plafond de 30 000 €.

#### Le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche de candidature de la CCPEVA au dispositif « Espaces valléens » ;
- SOLLICITE l'aide financière FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour le financement de cette action.

#### Interventions et débats

Mme Josiane LEI ajoute que cette candidature se fait en partenariat avec la CCHC (Communauté de Communes du Haut-Chablais).

M. Bruno GILLET se déclare très favorable à cette démarche mais il aurait souhaité qu'elle soit coordonnée par le SIAC au niveau du Chablais par souci d'économie et de cohérence vis-à-vis des professionnels pour travailler ensemble.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que POLITEIA, le cabinet d'études qui a été missionné par la CCPEVA sur cette candidature, est en train d'auditer tous les élus et socio-professionnels pour monter le dossier comme il convient.

En fin de séance, M. James WALKER transmet la demande du maire de Publier qui serait de voir une synthèse affichant la contribution de chaque commune à la CCPEVA et les retours du fait de l'intervention de la CCPEVA pour l'année qui vient de s'écouler. L'objectif est d'afficher une plus grande transparence sur l'action de la CCPEVA.

Concernant le projet de ViaRhôna, il ajoute que la commune de Publier se déclare en désaccord avec le compte-rendu du bureau d'études en particulier sur le tracé proposé sur Publier.

Mme Josiane LEI précise que le tracé général de la ViaRHôna sera présenté en conférence des maires du 27 avril.

La Présidente

Josiane LEI

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 20h17.

Le secrétaire de séance Maxime JULLIARD

37/37



. . .